4

Session du Conseil départemental

Séance du 22 octobre 2026

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. LENFANT	N° AD_2026_0081
Commission n°1	17 - Agriculture

Agriculture - Plan de soutien - Sécheresse 2026

Le 22 octobre 2026 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme ROUX), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h35.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3232-1-2 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 portant convention 2023 - 2027 avec la Région relative à l'exercice des compétences d'aides aux entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt ;

Vu la convention relative à l’exercice des compétences d’aides aux entreprises dans les domaines de l’agriculture, de la pêche et de la forêt en date du 23 novembre 2023 ;

Expose :

Par délibération du 7 septembre 2026, la Commission permanente a approuvé le principe d'un plan d'urgence en faveur de l'agriculture, doté d'une enveloppe d'un million d'euros, afin de répondre aux conséquences exceptionnelles des épisodes de canicule et de la sécheresse ayant affecté l'Ille-et-Vilaine durant l'été 2026.

Depuis cette première décision, les échanges conduits avec les représentants de la profession agricole ont permis de préciser les besoins des exploitations agricoles et de définir les orientations opérationnelles du plan départemental, en complémentarité avec le plan « Climat - Adaptation - Sécheresse - Incendies » de l'Etat et le renforcement des aides agricoles annoncé par la Région Bretagne.

Les constats établis à l'issue de ces concertations confirment l'ampleur des conséquences de la sécheresse et des fortes chaleurs sur l'agriculture bretillienne. Les impacts concernent l'ensemble des filières, avec toutefois des intensités variables selon les systèmes de production. Les pertes de rendement sur les prairies et les fourrages, les baisses de production laitière, les mortalités observées dans certaines filières animales, les difficultés rencontrées par les productions maraîchères et légumières ainsi que les pertes enregistrées en arboriculture laissent présager des répercussions économiques qui se prolongeront bien au-delà de l'année 2026.

Au-delà, elles montrent à voir l'ampleur des adaptations nécessaires des modes de production agricole, conçus pour un climat qui évolue plus vite que dans les scénarios plus plus pessimistes. Cette année inédite constitue en ce sens un étalon du climat tel qu'il se dessine pour les années à venir.

Les partenaires agricoles ont également souligné l'importance des conséquences humaines de cette crise. De nombreux exploitants ont été confrontés à une dégradation sensible de leurs conditions de travail et à une forte charge mentale liée aux pertes de production, aux inquiétudes concernant les stocks fourragers disponibles pour l'hiver, ainsi qu'aux incertitudes économiques pour l'année à venir. Les agriculteurs et agricultrices récemment installé.es apparaissent particulièrement exposé.es à ces difficultés.

Dans le même temps, l'État a annoncé un plan « Climat - Adaptation - Sécheresse - Incendies » comportant plusieurs mesures d'accompagnement d'urgence, notamment au travers de l'indemnité de solidarité nationale, du fonds de réarmement agricole, d'un dégrèvement de la taxe sur les propriétés foncières non bâties et du renforcement des prises en charge de cotisations sociales agricoles. Si ces dispositifs constituent une réponse importante, ils ne permettent pas de répondre à l'ensemble des situations rencontrées localement, notamment pour certaines exploitations diversifiées, peu assurées ou engagées dans des systèmes agricoles à faibles intrants.

Au regard de ces éléments, il est proposé que le plan départemental s'articule autour de deux objectifs complémentaires :

- répondre aux besoins les plus urgents des exploitations affectées et soutenir en particulier les exploitants les plus récemment installés ;
- renforcer l'adaptation de l'agriculture bretillienne aux conséquences du dérèglement climatique.

I. UN VOLET D'URGENCE DESTINÉ À SOUTENIR LES EXPLOITATIONS LES PLUS FRAGILISÉES ET LES JEUNES INSTALLÉ.ES

Afin d'apporter une réponse rapide aux difficultés de trésorerie rencontrées par les exploitations, il est proposé de consacrer 75 % de l'enveloppe globale du plan, soit 750 000 euros, à un volet d'aide d'urgence.

Ce volet reposera principalement sur un partenariat avec la Mutualité sociale agricole visant à renforcer les dispositifs de prise en charge de cotisations sociales agricoles. Il reprend les principes du plan Sécheresse adopté en 2022, dont les résultats ont démontré l'efficacité et la simplicité de mise en œuvre. Entre 2023 et 2024, ce partenariat a permis d'accompagner plus de 240 exploitations agricoles fragilisées pour un montant d'aide entre 2 000 et 2 500 euros par exploitant.

La Mutualité sociale agricole va procéder, courant octobre-novembre, au versement d'une aide de l'Etat dans le cadre du volet « Prise en charge des cotisations sociales » du plan « Climat - Adaptation - Sécheresse - Incendies » au profit des agriculteurs qui ont déjà sollicité une demande du fait de leur situation économique. Le Département d'Ille-et-Vilaine abondera cette enveloppe pour renforcer cette intervention d'urgence, à hauteur de 150 000 euros. Une convention est proposée en annexe, permettant d'effectuer cette intervention rapidement.

Une seconde phase du soutien départemental sera planifiée sur le premier semestre 2027 afin de mettre en œuvre un dispositif complémentaire permettant de mieux prendre en compte les situations insuffisamment couvertes par les mesures nationales. Cette deuxième phase représentera un montant de 520 000 euros. Une convention spécifique sera présentée en Commission permanente en début d'année 2027 afin d'organiser les conditions de ce deuxième versement, qui ciblera en particulier les jeunes installé.es récemment ainsi que les petites exploitations moins couvertes par les mesures nationales ou européennes. Un travail complémentaire sera conduit avec les partenaires agricoles pour ajuster cette deuxième phase.

En complément, le Département apportera un appui exceptionnel pour renforcer les capacités d'action des structures qui accompagnent les agriculteurs en difficulté, à hauteur de 80 000 euros. Le Département étudiera notamment avec la Mutualité sociale agricole les possibilités de soutenir des actions de remplacement, de répit ainsi que des dispositifs d'accompagnement social et psychologique.

II. UN VOLET D'INVESTISSEMENT POUR PRÉPARER L'AVENIR

Il est proposé de consacrer 25 % de l'enveloppe globale du plan, soit 250 000 euros, au renforcement des capacités d'adaptation des exploitations agricoles au dérèglement climatique.

Ce volet s'inscrit dans la continuité de la politique agricole départementale déjà engagée en faveur des transitions agricoles. Les modalités précises de ce soutien feront l'objet d'un rapport complémentaire au budget primitif 2027. Ce volet viendra :

- d'une part, renforcer les dispositifs existants en majorant le soutien aux investissements directement liés à la résilience des exploitations face aux épisodes de sécheresse et de canicule ;
- d'autre part, ouvrir de nouvelles possibilités de financement pour certains besoins spécifiques et non couverts aujourd'hui par les dispositifs départementaux.

Sur la base des propositions recueillies auprès des partenaires agricoles, il est proposé de cibler les investissements suivants :

- l'implantation d'arbres, de haies, d'aménagements agroforestiers et de pré-vergers permettant d'améliorer la résilience des systèmes agricoles ;
- les équipements favorisant une gestion économe et performante de l'eau, notamment pour les petites exploitations maraîchères et arboricoles ;
- les équipements destinés à limiter les effets des fortes chaleurs sur les cultures ou les animaux, tels que les systèmes d'ombrage, de ventilation ou de rafraîchissement des bâtiments agricoles ;

- les équipements liés à la capacité de rétention d'eau du sol et la préservation de la structure de celui-ci, permettant une meilleure résilience face aux événements climatiques, notamment pour les petites exploitations maraîchères et arboricoles ;
- les investissements contribuant à l'amélioration des conditions de travail et à la réduction de la pénibilité en période de forte chaleur.
- la réalisation de diagnostics d'adaptation au dérèglement climatique des systèmes de production, sur le modèle du dispositif « agriculture et biodiversité ».

Les modalités d'intervention seront définies de façon à s'articuler avec les dispositifs régionaux récemment renforcés par la Région Bretagne tout en veillant à maintenir des seuils d'accès adaptés aux petites exploitations agricoles.

Par ailleurs, le Département mettra tout en œuvre afin de simplifier les démarches pour les agriculteurs et faciliter un versement rapide des subventions, permettant de soutenir les trésoreries.

III. DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DE LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

Au-delà des soutiens financiers aux exploitations, le Département poursuivra ses efforts afin de favoriser l'approvisionnement des collèges en produits agricoles locaux malgré les tensions de production observées sur certaines filières. La participation du Département d'Ille-et-Vilaine dans Breizh Achats contribue à soutenir les débouchés des agriculteurs du territoire tout en garantissant la qualité alimentaire proposée dans les collèges publics bretilliens et une juste rémunération des producteurs. Cette intention vise à renforcer durablement la résilience du système alimentaire territorial.

Le Département poursuivra également son travail de communication visant à valoriser le métier d'agriculteur, dans un contexte où la multiplication des aléas climatiques fragilise l'attractivité du secteur et accentue les enjeux de renouvellement des générations.

Décide :

- d'approuver le plan départemental de soutien à l'agriculture face à la sécheresse 2026, doté d'une enveloppe globale d'un million d'euros ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole pour la mise en œuvre du volet d'urgence avec un versement en octobre 2026, jointe en annexe.

Vote :

Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 29 octobre 2026 ID: AD_2026_0081	Pour extrait conforme Signé électroniquement le jeudi 29 octobre 2026 Pour le Président et par délégation, La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation Elodie JARNIGON